

1. *Débitrice:* **CV PLUS SA**, place du Plateau, **1213 Petit-Lancy GE**
2. *Concordat rejeté le:* 19.02.2008
Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.
3. *Remarques:* Les Créanciers sont avisés que, par jugement, le Tribunal de Première Instance de Genève a constaté que le concordat proposé par CV PLUS SA ne peut être homologué.
Marie-Flore Dessimoz, avocate
1217 Meyrin-Genève
(04388744)